

Conditions générales de vente Marie Jeanne Swing

L'employeur est responsable du matériel entreposé dans les locaux mis à la disposition du groupe, dès son arrivée et jusqu'à son départ (instruments de musique, matériel de sonorisation, d'éclairage, tenues de scène...).

L'employeur mettra à la disposition du groupe l'installation nécessaire à la bonne exécution du spectacle (installation électrique aux normes, loge...)

Le présent concert se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : guerre, attentat, révolution, avis préfectoral d'intempérie, catastrophe naturelle, deuil national, grève générale, émeute, épidémie ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture des salles de spectacle.

En cas de spectacle en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une scène bâchée ou une salle de repli.

Tout autre cas d'annulation en plein air, la pluie et le mauvais temps ne présentent pas un cas de force majeure mais peuvent, par leur intensité, empêcher la réalisation de la représentation. Dans ce cas, toutes les possibilités de déplacement de la représentation dans le temps ou dans un autre lieu seront étudiées en fonction des disponibilités des salles appartenant à l'employeur.

En cas de litige portant sur l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...)

Acompte : 50€ à la commande, 30% à 60 jours avant l'événement, le solde à J-7